

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité des Éboulements, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Mario Desmeules
Évelyne Tremblay
Mathieu Bouchard
Sylvie Bolduc
Michel Crevier

Était absent :

Assiste également à la réunion Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025
5. APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS PHASE VII
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 291-25 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-25 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS
8. ACQUISITION DU LOT 6 684 457 ET SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE
9. ACQUISITION D'UN MINIBUS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
10. DÉNEIGEMENT DOMAINE CHARLEVOIX
11. DÉNEIGEMENT DE DIVERS EMPLACEMENTS MUNICIPAUX
12. RÉOLUTION D'APPUI AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES CONCERNANT LE PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'EXAMINER LE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
13. SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL
14. VERSEMENT DE DIVERSES AIDES FINANCIÈRES
15. DEMANDES DE DONS
 - 50e ANNIVERSAIRE DE TOURISME CHARLEVOIX
 - COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC (CTAQ) — TOURNOI DE GOLF ANNUEL
 - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX — TOURNOI DE GOLF ANNUEL
16. MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME CLAUDETTE SIMARD
17. REPRÉSENTATIONS
18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

198-10-25 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

199-10-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté comme rédigé.

200-10-25 Adoption des comptes

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AXE CRÉATION	9 295.73 \$
ADMQ - ZONE 15	229.95 \$
BELL CANADA	209.83 \$
BELL MOBILITÉ	103.58 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	972.20 \$
COOP CABLODISTRIBUTION DES ÉBOULEMENTS	51.74 \$
DESJARDINS	450.00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	30.00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	323.76 \$
EMMANUEL DESCHÊNES	611.79 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	910.47 \$
FLEURISTE RÊVE EN FLEURS	28.74 \$
GBL MERCH	44.49 \$
MICHEL CREVIER	1 568.16 \$
MJS INC.	56.34 \$
QUOTES-PARTS - FIBRE OPTIQUE	3 676.00 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	1 618.36 \$
S. DUCHESNE	259.61 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	781.84 \$
STAPLES	287.22 \$
SYLVIE BOLDUC	250.00 \$
VISA (ADOBE)	234.41 \$
VISA (AMAZON)	19.64 \$
VISA (MAXI)	8.90 \$
	<hr/>
	22 022.76 \$

ÉLECTIONS

VISA (POSTE CANADA)	1 857.99 \$
	<hr/>
	1 857.99 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	112.22 \$
BRIGADE DES POMPIERS	9 987.96 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	165.57 \$
DISTRIBUTIONS MICHEL FILLION INC.	2 037.89 \$
EROS - ÉQUIPE DE RECHERCHE	1 137.11 \$
GROUPE RÉGIS CÔTÉ INC.	2 759.40 \$
PUROLATOR INC.	5.29 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	135 587.00 \$
TAXI ROGER BOUDREAU	237.94 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	4 565.62 \$
WEX	127.12 \$
	<hr/>
	156 723.12 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL CANADA	112.22 \$
BELL MOBILITÉ	112.20 \$
F. MARTEL & FILS INC.	8 531.66 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	688.81 \$
GARAGE GUY GAUTHIER INC.	1 001.40 \$
HYDRO-QUÉBEC	35.31 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	999.50 \$

LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	2 112.51 \$
NAPA	719.45 \$
PRODUITS BCM LTÉE	717.74 \$
QUINC. ALPHIDE TREMBLAY	117.23 \$
S. DUCHESNE	70.86 \$
SERVICE C.T.	50.22 \$
SOLUGAZ	423.11 \$
THIVIERGE EXCAVATION INC.	551.88 \$
UNI-SÉLECT CANADA INC.	21.52 \$
WEX	2 966.46 \$
YVES LÉGER	689.51 \$
	19 921.59 \$
<u>ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 504.67 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	1 687.75 \$
	3 192.42 \$
<u>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE</u>	
BELL MOBILITÉ	40.47 \$
BUREAU VÉRITAS	647.89 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASS.	661.85 \$
HYDRO-QUÉBEC	743.97 \$
PUROLATOR INC.	48.38 \$
	2 142.56 \$
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU D'ÉGOÛT</u>	
BELL MOBILITÉ	12.30 \$
BUREAU VÉRITAS	464.49 \$
PUROLATOR INC.	62.94 \$
	539.73 \$
<u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>	
QUOTES-PARTS - CENTRE DE TRANSFERT	10 560.00 \$
QUOTES-PARTS - DÉCHETS DOMESTIQUES	65 622.25 \$
QUOTES-PARTS - ÉCOCENTRE ET VALORISATION	32 584.00 \$
	108 766.25 \$
<u>URBANISME</u>	
QUOTES-PARTS - AMÉNAGEMENT	14 152.00 \$
QUOTES-PARTS - COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CONSULTATION AGRICOLE	2 778.00 \$
QUOTES-PARTS - DÉVELOPPEMENT CULTUREL	10 368.00 \$
QUOTES-PARTS - GÉOMATIQUE	7 494.00 \$
	34 792.00 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BELL CANADA	116.82 \$
BOULANGERIE LAURENTIDE	90.35 \$
GUEPE	1 448.69 \$
HYDRO-QUÉBEC	303.87 \$
	1 959.73 \$
<u>CAMP LE MANOIR</u>	
BGLA ARCHITECTURE, DESIGN URBAIN	6 310.19 \$
	6 310.19 \$
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>	
FQM	16 227.67 \$
	16 227.67 \$
<u>ÉQUIPEMENTS INCENDIE</u>	
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	29 433.60 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	10 034.44 \$
UNI-SÉLECT CANADA INC.	86.53 \$
	39 554.57 \$
<u>DÉGRILLEUR</u>	
TREMBLAY & FORTIN, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE	3 156.07 \$
	3 156.07 \$
<u>DONS</u>	
ANIK POMMIER (NATATION FLORA CLAIRE POMMIER)	49.00 \$
CAMILLE TREMBLAY (NATATION ZACHARY BOUDREAU)	49.00 \$

CENTRE LES VALLONS DES ÉBOULEMENTS	5 000.00 \$
EMMANUEL ANDRÉ (NATATION AMARU QUIROZ-ANDRÉ)	49.00 \$
FRÉDÉRICKA GRÉGOIRE (NATATION PHILÉMON GRÉGOIRE POUPART)	49.00 \$
GENEVIÈVE BOILY (NATATION LÉONIE BOILY-BERGERON)	49.00 \$
SÉBASTIEN GIRARD (NATATION LORRAINE GIRARD-CIMON)	49.00 \$
VALÉRIE GAUTHIER ET HUGO POTVIN GIRARD (NAISSANCE ARNAUD)	250.00 \$
	<u>5 544.00 \$</u>
TOTAL	<u><u>422 710.65 \$</u></u>

201-10-25 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

Le directeur général dépose les rapports financiers comparatifs au 31 août 2025, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

REVENUS

	Résultats au 31 août 2024	Résultats au 31 août 2025	Budget 2025
Taxes	3 663 624 \$	3 938 505 \$	3 955 394 \$
Tenant lieu de taxes	15 635 \$	16 670 \$	15 500 \$
Services rendus	25 022 \$	33 391 \$	7 925 \$
Impositions des droits	72 950 \$	148 265 \$	215 000 \$
Amendes et pénalités	- \$	675 \$	1 000 \$
Intérêts	7 491 \$	12 207 \$	15 000 \$
Autres revenus	34 769 \$	- \$	97 196 \$
Transferts	23 787 \$	197 333 \$	236 926 \$
TOTAL REVENUS	3 843 278 \$	4 347 047 \$	4 543 941 \$

DÉPENSES

	Résultats au 31 août 2024	Résultats au 31 août 2025	Budget 2025
Administration générale	794 005 \$	736 725 \$	1 168 047 \$
Sécurité publique	319 821 \$	340 846 \$	572 021 \$
Transport	689 515 \$	729 601 \$	1 188 086 \$
Hygiène du milieu	413 112 \$	420 274 \$	611 044 \$
Santé et bien-être	4 395 \$	4 395 \$	4 395 \$
Aménagement, urbanisme et développement	149 007 \$	154 036 \$	235 949 \$
Loisirs et culture	74 410 \$	41 405 \$	154 804 \$
Frais de financement	90 502 \$	87 872 \$	208 266 \$
TOTAL DÉPENSES	2 534 768 \$	2 515 154 \$	4 142 612 \$

DÉPENSES

	Résultats au 31 août 2024	Résultats au 31 août 2025	Budget 2025
Surplus de l'exercice	1 308 510 \$	1 831 892 \$	401 329 \$
Financement (remb. de la dette)	- \$	(205 305 \$)	(350 974 \$)
Surplus accumulé affecté	- \$	- \$	100 000 \$

Affectation aux activités investissement	- \$		
Immobilisations	(702 255 \$)	(638 367 \$)	(1 579 701 \$)
Financement à long terme	620 917 \$	321 201 \$	1 429 346 \$
Total	(81 338 \$)	(317 137 \$)	150 355 \$
Excédent net	1 227 172 \$	1 309 421 \$	(— \$)

202-10-25 Approbation du Plan d'aménagement d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements phase VII

CONSIDÉRANT QU'une demande pour un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) a été déposée en juin 2023 pour les lots 5 438 923 et 6 533 299, nommé Plan d'aménagement d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements, phase VII ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite pour une terre voisine du Domaine de la Seigneurie, à l'est de la phase 5 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est situé en affectation de villégiature et que toute demande de développement et de modification réglementaire dans cette affectation est soumise au processus de « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) » selon le *Règlement 278-24 sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* ;

CONSIDÉRANT QUE le PAE proposé par le promoteur comprend la création de cinq (5) terrains résidentiels et de deux (2) terrains à des fins de parcs et de protection (Autres mesures de conservation efficaces - AMCE) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige le dépôt de plusieurs rapports tels que :

- Une demande écrite du projet, un échéancier et des photos du secteur à développer ;
- Un plan d'ensemble montrant les courbes de niveau, les zones à risques, les lacs et cours d'eau, les servitudes, la végétation, etc. ;
- Un plan projet de lotissement avec le nombre de terrains à lotir, les trajectoires de vues, les pentes fortes de terrain, les pentes de la rue, etc. ;
- Un plan de drainage et une étude selon des crues exceptionnelles (100 ans) ;
- Une opinion géotechnique sur la stabilité du talus avec ajout concernant les impacts relatifs au plan de drainage ;

CONSIDÉRANT QU'une fois le dépôt de l'ensemble des documents obligatoires complété, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a pu débiter l'analyse ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PAE prévoit que l'ensemble du projet doit être analysé selon les dix (10) grands critères d'évaluation et plusieurs sous-critères applicables à la zone V-07 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes du projet satisfait aux exigences demandées à l'intérieur du règlement sur les PAE ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation du projet de PAE du développement de la Seigneurie phase VII et que chaque conseiller s'est exprimé sur le sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à la majorité des conseillers présents,

- D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements phase VII.

203-10-25 Adoption du Règlement 291-25 relatif aux limites de vitesse permises sur le territoire de la Municipalité des Éboulements

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C -24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité des Éboulements* a été donné lors de la séance du 8 septembre 2025 et que celui-ci a été déposé le même jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 — TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité des Éboulements* ».

ARTICLE 3 — OBJET

3.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins identifiés à l'annexe A ;
- b) Excédant 50 km/h sur les chemins identifiés à l'annexe B ;
- c) Excédant 70 km/h sur les chemins identifiés à l'annexe C.

3.2 La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

3.3 Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4 — ABROGATION

4.1 Toute autre réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement est abrogée.

ARTICLE 5 — SIGNATURE

Le maire Emmanuel Deschênes et le directeur général et greffier-trésorier Jean-Sébastien Pilote sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H	
Lac de la Tourelle	En entier
Chemin des Grands-Vents	En entier
Chemin Sainte-Catherine	En entier
Chemin des Cyprès	En entier
Rue de l'Église	En entier
Rue des Saules	En entier
Chemin des Marguerites	En entier
Chemin Gemma-Tremblay	En entier
Chemin de la Sapinière	En entier
Chemin du Haut-des-Éboulements	En entier
Chemin de la Seigneurie	En entier
Chemin Catherine-Delzenne	En entier
Chemin Étienne-Tremblay	En entier
Chemin Marie-Roussin	En entier
Chemin Pierre-de-Sales	En entier
Promenade du Censitaire	En entier
Rang Saint-François	En entier
Chemin Saint-Marc	En entier
Chemin du Domaine-Charlevoix	En entier
Rue de la Corniche	En entier
Rue du Flan	En entier
Rue du Vallon	En entier

ANNEXE B

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 50 KM/H	
Chemin Cap-aux-Oies	En entier
Rang Cap-aux-Oies	En entier
Rang Sainte-Catherine	De l'intersection Route du Fleuve/Rang Sainte-Catherine, sur une distance de 867 mètres, jusqu'au pont de la Rivière du Seigneur
Rang des Éboulements-Centre	En entier
Rue de l'Anse	En entier
Chemin de la Vieille-Forge	En entier
Côte à Godin	En entier

ANNEXE C

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 70 KM/H	
Rang Saint-Antoine	En entier
Chemin Saint-Thomas	En entier
Rang Saint-Nicolas	En entier
Rang Sainte-Catherine	Du pont de la Rivière du Seigneur à l'intersection Rang Sainte-Catherine/Chemin Saint-Hilarion/Rang Sainte-Marie
Rang Sainte-Marie	En entier
Chemin Saint-Hilarion	En entier

204-10-25 Adoption du Règlement 292-25 permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.3)* établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par. (14) du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes topographiques et d'accessibilité obligent les utilisateurs de motoneige à circuler à certains endroits en bordure et sur les chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. sollicite l'autorisation de la municipalité des Éboulements pour circuler en voies partagées sur une portion du rang Saint-Nicolas, et ce pour la saison hivernale 2025-2026 uniquement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et que celui-ci a été déposé le même jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement 292 - 25 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 — TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas* ».

ARTICLE 3 — OBJET

Le présent règlement vise à permettre la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Nicolas, en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3)*.

ARTICLE 4 — DÉFINITIONS

Chaussée partagée : désigne une voie de circulation utilisée par les automobilistes et les motoneiges.

Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. : désigne l'organisme à but non lucratif dont le numéro d'entreprise du Québec est 14 143 494 335 ;

Motoneige : désigne un véhicule routier d'hiver autopropulsé, construit pour se déplacer principalement sur la neige ou la glace, muni d'un ski ou d'un patin de direction et mû par une courroie sans fin en contact avec le sol ;

Municipalité : désigne la Municipalité des Éboulements.

ARTICLE 5 — CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS

5.1 Lieux de circulation

La circulation des motoneiges est permise sur une portion du rang Saint-Nicolas, en chaussée partagée, sur une longueur maximale de 4,5 km à partir de l'intersection rang Sainte-Catherine/rang Sainte-Marie/rang Saint-Nicolas, tel qu'illustrée au croquis joint en Annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

5.2 Périodes de circulation

L'autorisation de circuler en chaussée partagée est valide à partir du 15 décembre 2025. La municipalité se réserve le droit de faire cesser la circulation en tout temps en fonction des critères suivants ;

- Météo (période de dégel) qui rendrait la route impraticable en motoneige ;
- Non-respect des conditions du présent règlement.

5.3 Responsabilité du Club d'auto-neige le Sapin d'or inc.

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que dans la mesure où le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. assure et veille au respect des dispositions du présent règlement et de la *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3)*, notamment au regard de :

- L'aménagement des sentiers qu'ils exploitent ;
- La signalisation, qui doit être adéquate et conforme au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* ;
- La surveillance des sentiers ;
- La souscription d'une police d'assurance responsabilité telle que prévue à l'article 90 V-1.3.

Le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. doit également s'assurer et prendre les mesures nécessaires afin que l'utilisation des motoneiges ne restreigne pas la circulation automobile, notamment par l'accumulation de neige dans la voie partagée.

Le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. peut uniquement utiliser la portion du rang Saint-Nicolas déneigé l'hiver par l'entrepreneur de la Municipalité des Éboulements pour déplacer sa machinerie (dameuse) vers le secteur non déneigé où le damage est permis.

Aucun damage n'est autorisé sur la longueur de 4,5 km à partir de l'intersection rang Sainte-Catherine/rang Sainte-Marie/rang Saint-Nicolas.

Le seul opérateur désigné et reconnu pour effectuer le déplacement de la machinerie (dameuse) du club sur le rang Saint-Nicolas est M. Jean-Guy Tremblay, citoyen des Éboulements. Celui-ci s'engage à assurer un suivi auprès du directeur des travaux publics de la municipalité à chaque passage des équipements du club sur le rang Saint-Nicolas.

Le suivi auprès de la Municipalité est essentiel et permettra notamment à celle-ci, par l'entremise de son directeur des travaux publics, d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, mais également la bonne gestion de son contrat de déneigement avec l'entrepreneur mandaté.

La municipalité des Éboulements exige, au plus tard en mai 2026, connaître les intentions du Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. sur la façon de rejoindre le noyau villageois en prévision de la saison 2026-2027.

5.4 Responsabilité des utilisateurs

Tout conducteur d'une motoneige visée par le présent règlement doit se conformer aux règles et obligations prévues aux présentes, au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* et à *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

5.5 Infraction

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* et à *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

5.6 Application

Les agents de la paix, les agents de surveillance des sentiers et les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

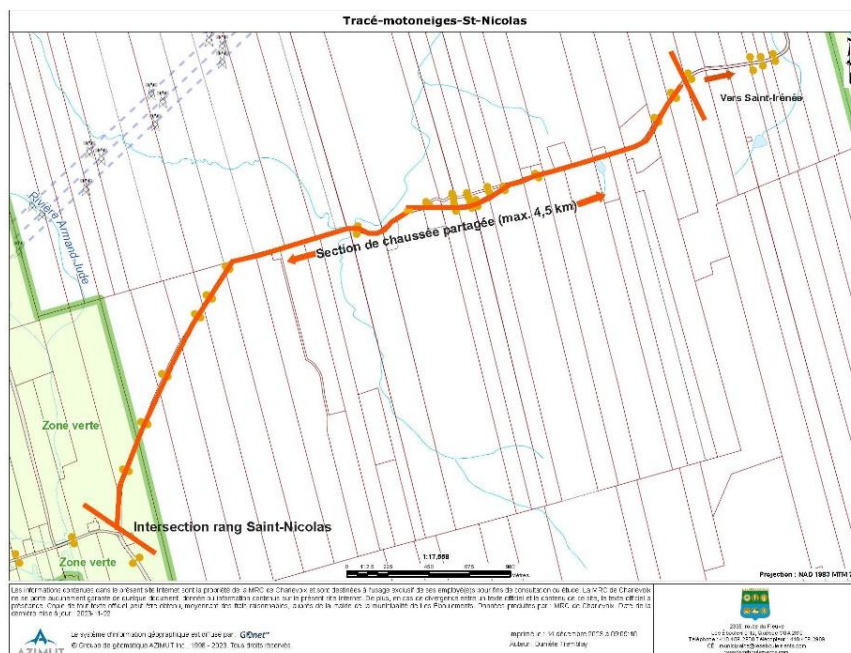
ARTICLE 6 — SIGNATURE

Le maire Emmanuel Deschênes et le directeur général et greffier-trésorier Jean-Sébastien Pilote sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A



205-10-25 Acquisition du lot 6 684 457 et signature de l'acte de vente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements a convenu avec la Fabrique de la paroisse Saint-François d'Assise (ci-après la « Fabrique ») de l'acquisition du lot numéro 6 684 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 (ci-après le « Lot »), pour un prix de vente de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Lot est déjà occupé et utilisé par la Municipalité pour divers usages publics, notamment l'aménagement et l'exploitation de terrains et d'infrastructures de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la pleine propriété du Lot afin d'assurer la pérennité de ses activités, d'aménager davantage l'espace au bénéfice de la population locale et d'en optimiser la gestion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**autoriser l'acquisition par la Municipalité des Éboulements du lot 6 684 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, pour la somme de 1 \$;
- **D'**autoriser Jean-Sébastien Pilote directeur général et greffier-trésorier et Emmanuel Deschênes, maire de la Municipalité, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente préparé par l'étude Gingras Pouliot Notaires, ainsi que tous documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

206-10-25 Acquisition d'un minibus pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE les exigences du schéma de couverture en sécurité incendie imposent la disponibilité de huit (8) pompiers dans un délai de quinze (15) minutes et que l'acquisition de ce véhicule permettrait de déplacer onze (11) pompiers en un seul déplacement dans le délai imposé par le schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une nouvelle directive opérationnelle standard (DOS) incitera les pompiers à se présenter directement à la caserne afin que les véhicules de service partent complets, ce qui réduira l'utilisation des véhicules personnels sur les lieux d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule SWATT actuellement en service présente un manque flagrant d'espace dû à sa dimension (environ 2 mètres de largeur par environ 4 mètres de longueur) ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de six (6) nouveaux pompiers, dont cinq (5) résident à moins d'un kilomètre de la caserne, augmente la disponibilité opérationnelle et nécessite une capacité de transport supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un minibus muni de sièges 911 permettrait une intervention plus rapide et sécuritaire (2 pompiers IN et 2 pompiers OUT), tout en servant de lieu de repos par grands froids ou chaleurs extrêmes et de poste de commandement en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements à moteur doivent actuellement être entreposés avec les équipements de combat dans le SWATT, ce qui limite l'efficacité opérationnelle et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le rapatriement de plusieurs équipements (ventilateurs, vestes de sauvetage, cales de roues, équipements de décontamination, génératrice, mousse, etc.) dans le SWATT permettrait de désengorger les camions incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le transport des équipements contaminés lors d'interventions majeures par le SWATT assurerait le respect des normes de la CNESST en matière de santé et sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection mécanique réalisée confirme la faisabilité du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'**autoriser l'acquisition d'un minibus pour le service de sécurité incendie, au coût de **12 500 \$** excluant les taxes ;
- **DE** mandater la direction générale pour effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- **DE** mandater la direction générale pour évaluer et planifier, au besoin, toute éventuelle transformation du véhicule ;
- **QUE** les ajouts ou modifications réalisés respectent le budget total de 60 000 \$ indiqué au plan triennal d'immobilisation 2025,2026 et 2027 (PTI) ;
- **QUE** le véhicule soit intégré à la flotte afin d'optimiser les opérations, de répondre aux besoins liés à l'arrivée des nouveaux pompiers et de soutenir la croissance du service incendie.

207-10-25 Déneigement Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE la ville de Baie-Saint-Paul lançait un appel d'offres public pour le déneigement des rues du Domaine Charlevoix en incluant les rues situées sur le territoire des Éboulements, comme demandé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à la réception des soumissions, celles-ci ont été analysées et jugées conformes par la ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Entreprises Jacques Dufour et fils et que le montant demandé pour le déneigement des rues du secteur des Éboulements s'élève à 54 585,35 \$ pour la saison 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le contrat de déneigement des rues du Domaine-Charlevoix, secteur des Éboulements, soit accepté pour la saison 2025-2026 moyennant la somme de 54 585,35 \$ incluant les taxes ;
- **QUE** la ville de Baie-Saint-Paul soit mandatée pour signer les documents nécessaires dans le dossier.

208-10-25 Déneigement de divers emplacements municipaux

CONSIDÉRANT QUE divers emplacements municipaux doivent être déneigés durant la saison hivernale, notamment le poste de chloration, le chemin Saint-Marc, le stationnement du parc de la Seigneurie et le stationnement du rang Saint-François/chemin Saint-Marc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le contrat de déneigement du poste de chloration, du chemin Saint-Marc, du stationnement du Parc de la Seigneurie et du stationnement du rang Saint-François/Chemin Saint-Marc soit octroyé à l'entreprise Bois M.J., pour la saison hivernale 2025-2026, pour la somme de **9 198 ,00 \$** incluant les taxes.

209-10-25 Résolution d'appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes concernant le projet du Gouvernement fédéral d'examiner le mandat de la Société canadienne des postes

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada. 1

CONSIDÉRANT QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés ;

CONSIDÉRANT QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité des Éboulements écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités ;

Secrétaire du bureau de vote Tarif de rémunération établi par le MAMH

PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre) :

Jour du scrutin Tarif de rémunération établi par le MAMH

Séance de formation Tarif de rémunération établi par le MAMH

212-10-25 Demandes de dons

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les dons suivants :

- 50^e anniversaire de Tourisme Charlevoix — 896,80 \$
- Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) : Tournoi de golf annuel — 125 \$
- Centre de prévention du suicide de Charlevoix : Tournoi de golf annuel — 125 \$

213-10-25 Motion de félicitations à madame Claudette Simard

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Simard a récemment remporté le Prix Elsie-Gibbons, décerné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en reconnaissance de son influence à encourager l'engagement des femmes en politique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Simard a consacré près de 38 ans de sa vie au service municipal, d'abord comme conseillère pendant 22 ans, puis comme mairesse de la Municipalité de Saint-Urbain depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'elle a aussi été préfète de la MRC de Charlevoix de 2013 à 2021, contribuant ainsi au développement local et à la gouvernance régionale ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix rend hommage à une femme élue pour son leadership, sa longévité et son exemplarité dans la fonction publique municipale, notamment comme source d'inspiration pour d'autres femmes désirant s'impliquer en politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay, Sylvie Bolduc et Évelyne Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **DE** féliciter chaleureusement Madame Claudette Simard pour l'obtention du Prix Elsie-Gibbons ;
- **DE** souligner son engagement exceptionnel et sa contribution au développement de sa communauté et de la MRC de Charlevoix ;
- **DE** reconnaître en elle un modèle inspirant pour la participation des femmes en politique municipale.

Représentations

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de septembre 2025.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 47 et se termine à 21 h 18.

214-10-25 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 18, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Certification de crédit

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Emmanuel Deschênes
Maire

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et
Greffier-trésorier